

Les conventions collectives du BTP et des travaux publics

Un conducteur de travaux n'applique pas « le droit du travail » en général : il applique un texte précis, celui de l'entreprise qui l'emploie et de l'établissement où il intervient. Sept conventions couvrent l'essentiel du secteur. Ce chapitre apprend à trouver la bonne, puis à y chercher la bonne réponse.

1 La méthode, en cinq temps

La même démarche vaut pour toutes les situations : avant de répondre à un salarié, on identifie le texte, puis la clause, puis la version en vigueur.

- ✓ **Identifier l'entreprise et son activité réelle.** Bâtiment ou travaux publics ? L'activité principale détermine la branche. Une entreprise de terrassement relève des travaux publics même si elle intervient sur un bâtiment.
- ✓ **Identifier la catégorie du salarié.** Ouvrier, ETAM ou cadre. C'est la classification, pas l'intitulé du poste, qui décide. Un « chef d'équipe » peut être ouvrier ; un « conducteur de travaux » est souvent ETAM, parfois cadre.
- ✓ **Repérer le bon IDCC.** L'identifiant de convention collective figure sur le bulletin de paie et dans le contrat de travail. C'est la clé de recherche sur Légifrance.
- ✓ **Chercher la clause, puis vérifier la version.** Les grilles de classification, les minima et certaines indemnités sont révisés par avenant, parfois chaque année. Une règle apprise il y a trois ans peut être périmée.
- ✓ **Comparer avec l'accord d'entreprise et le contrat.** L'accord d'entreprise peut améliorer la convention. Le contrat ne peut jamais être moins favorable que la convention. En cas de conflit, on retient la disposition la plus favorable au salarié.

La règle de l'ordre public social

Une convention ne peut jamais descendre sous le plancher du Code du travail. Elle peut faire mieux. Un accord d'entreprise peut encore améliorer la convention, ou déroger dans les matières que la loi autorise.

À retenir dans l'ordre : loi → convention de branche → accord d'entreprise → contrat de travail. En cas de doute, on prend la règle la plus favorable au salarié, sauf dérogation expressément permise par la loi.

2 Les sept textes à connaître

Les mêmes catégories existent dans les deux secteurs, avec des textes différents. Le numéro IDCC est le seul identifiant fiable : les intitulés se ressemblent d'un texte à l'autre.

Conventions collectives par catégorie et par secteur

IDCC	Texte	Catégorie	Secteur
1596	Convention collective nationale des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 — entreprises occupant jusqu'à 10 salariés	Ouvriers	Bâtiment
1597	Convention collective nationale des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment — entreprises occupant plus de 10 salariés	Ouvriers	Bâtiment
2609	Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment	ETAM	Bâtiment
2420	Convention collective nationale des cadres du bâtiment	Cadres	Bâtiment
1702	Convention collective nationale des ouvriers des travaux publics du 15 décembre 1992	Ouvriers	Travaux publics
2614	Convention collective nationale des ETAM des travaux publics du 12 juillet 2006	ETAM	Travaux publics

IDCC	Texte	Catégorie	Secteur
3212	Convention collective nationale des cadres des travaux publics du 20 novembre 2015	Cadres	Travaux publics

3 Ce que chaque texte règle pour vous

IDCC 1596 • OUVRIERS

Convention collective nationale des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 — entreprises occupant jusqu'à 10 salariés

Qui est concerné. Entreprises du bâtiment de 10 salariés et moins. C'est le texte qui s'applique aux compagnons, chefs d'équipe et chefs de chantier ouvriers de ces entreprises.

Ce qu'un conducteur de travaux y cherche. Il y trouve la classification des ouvriers, les taux horaires minimaux, les indemnités de petits déplacements et les règles de temps de travail applicables à ses équipes.

- Grille de classification ouvriers, avec des niveaux qui conditionnent le taux horaire
- Indemnités de déplacement et de trajet, souvent au cœur des questions d'équipe
- Majorations pour travaux pénibles, insalubres ou dangereux

IDCC 1597 · OUVRIERS

Convention collective nationale des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment — entreprises occupant plus de 10 salariés

Qui est concerné. Mêmes métiers que l'IDCC 1596, mais pour les entreprises de plus de 10 salariés. Le seuil se calcule selon l'effectif de l'entreprise, pas du chantier.

Ce qu'un conducteur de travaux y cherche. Le contenu est proche du 1596, avec des dispositions propres aux structures plus grandes : hiérarchie plus développée, parfois accords d'entreprise qui s'ajoutent.

- Vérifier systématiquement lequel des deux textes s'applique : l'erreur est fréquente lors d'un changement d'effectif
- Les accords d'entreprise sont plus fréquents dans ces structures : ils peuvent améliorer la convention
- Mêmes logiques d'indemnités de déplacement, avec des montants négociés localement

IDCC 2609 · ETAM

Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment

Qui est concerné. Techniciens, dessinateurs, métreurs, conducteurs de travaux non cadres, agents de maîtrise des entreprises du bâtiment.

Ce qu'un conducteur de travaux y cherche. C'est souvent son propre texte : classification, minima, primes d'ancienneté, durée du travail, prévoyance. Il doit le connaître pour lui-même autant que pour son équipe.

- Grille ETAM avec niveaux et échelons : le positionnement dépend des fonctions réellement exercées
- Primes d'ancienneté et complémentaire santé : deux sujets de questions récurrentes
- Articulation avec les accords d'entreprise sur les horaires et les déplacements

Convention collective nationale des cadres du bâtiment

Qui est concerné. Ingénieurs, cadres de chantier, conducteurs de travaux cadres, responsables d'affaires des entreprises du bâtiment.

Ce qu'un conducteur de travaux y cherche. Utile dès qu'un poste est positionné cadre, ou pour comprendre les différences de traitement entre un conducteur ETAM et un conducteur cadre.

- Forfait jours et conventions de forfait : les règles de contrôle du temps de travail différent des ETAM
- Prévoyance et retraite complémentaire spécifiques aux cadres
- Classement des emplois et critères d'accès à la position cadre

Convention collective nationale des ouvriers des travaux publics du 15 décembre 1992

Qui est concerné. Ouvriers des entreprises de travaux publics : terrassement, routes, réseaux, ouvrages d'art, génie civil.

Ce qu'un conducteur de travaux y cherche. Il y trouve les règles de déplacement — très structurantes en travaux publics —, les indemnités de repas et de trajet, la classification des ouvriers et les conditions d'intervention sur des chantiers éloignés.

- Régime des grands déplacements : logement, repas, trajets, qui pèse lourd sur le budget d'un chantier
- Indemnités de panier et de déplacement, à distinguer des remboursements de frais
- Intempéries : conditions de suspension et d'indemnisation

IDCC 2614 · ETAM

Convention collective nationale des ETAM des travaux publics du 12 juillet 2006

Qui est concerné. Techniciens, agents de maîtrise, conducteurs de travaux non cadres des entreprises de travaux publics.

Ce qu'un conducteur de travaux y cherche. Le pendant du 2609 en travaux publics : classification ETAM, minima, temps de travail, déplacements.

- Grille ETAM propre aux travaux publics, distincte de celle du bâtiment
- Règles de déplacement alignées sur celles des ouvriers du secteur
- Prévoyance et complémentaire santé de branche

IDCC 3212 · CADRES

Convention collective nationale des cadres des travaux publics du 20 novembre 2015

Qui est concerné. Cadres des entreprises de travaux publics, y compris les conducteurs de travaux et responsables d'affaires positionnés cadres.

Ce qu'un conducteur de travaux y cherche. Il y trouve les règles de forfait jours, la classification des cadres et les garanties sociales propres au secteur.

- Conventions de forfait en jours et suivi de la charge de travail
- Classement des emplois et critères de passage cadre
- Prévoyance, retraite et indemnités de rupture propres aux cadres

4 Trois pièges classiques

- Confondre l'intitulé du poste et la classification : c'est la grille qui fixe le niveau, pas la carte de visite.
- Appliquer la convention du donneur d'ordre : chaque salarié relève de la convention de son employeur, pas de celle du client.
- Citer un montant de mémoire : les minima changent, et un chiffre faux devant un salarié coûte la confiance de toute l'équipe.

5 Où vérifier

- Légifrance — conventions collectives — Recherche par numéro IDCC, texte intégral et avenants en vigueur.
- Code du travail numérique — Réponses aux questions courantes, avec la référence légale.
- Ministère du Travail — conventions et accords — Cadre général de la négociation et de l'articulation des textes.
- France compétences — RNCP 40217 — Référentiel du titre conducteur de travaux du bâtiment et du génie civil.
- France compétences — RNCP 38282 — Référentiel du titre conducteur de travaux métreur.

Ce support pédagogique n'est pas un conseil juridique. Les grilles, minima et indemnités sont révisés par avenant : avant toute décision individuelle, vérifier la version en vigueur sur Légifrance et, en cas de doute, transmettre la question au service RH ou au conseil de l'entreprise.